



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL AVRIL 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AVRIL 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 2 avril 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-016 du 21 mars 2008 portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE, directeur de la coordination interministérielle, par intérim

Page 6 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-017 du 26 mars 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurant l'intérim du directeur de cabinet

CABINET

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-016 du 21 mars 2008

**portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE,
directeur de la coordination interministérielle, par intérim**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-010 du 28 février 2008 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle ;

Considérant que M. André TURRI a été appelé à d'autres fonctions ;

VU la note du secrétaire général de la préfecture en date du 18 mars 2008 confiant à Mme Mireille FARGE, les fonctions de Directeur de la Coordination Interministérielle, par intérim, à compter du 7 avril 2008 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau Directeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 avril 2008 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur de la coordination interministérielle, délégation de signature est donnée, à Mme Mireille FARGE, attachée d'administration principale, chef du bureau des finances de l'Etat et directeur de la coordination interministérielle, par intérim, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat et directeur de la coordination interministérielle, par intérim, est autorisée à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FARGE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale d'administration, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Florence PLATTARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'action économique,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FARGE, chef du bureau des finances de l'Etat et directrice de la coordination interministérielle, par intérim ainsi que du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- M. Patrick LECHARTIER, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,

- Mme Aurélie DECHARNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-010 du 28 février 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2-017 du 26 mars 2008
portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN,
secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
assurant l'intérim du directeur de cabinet**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-043 du 17 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie à compter du 2 avril 2008 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Haguenau, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne à compter du 7 avril 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 avril et jusqu'au 6 avril 2008 inclus, M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, assurera l'intérim du directeur de cabinet et bénéficiera de la délégation de signature y afférente dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 17 janvier 2008 susvisé.

Article 2 : Durant cette période, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI, attachée principale d'administration, chef de cabinet, adjointe au directeur de cabinet, ainsi qu'à ses collaborateurs, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du 17 janvier 2008 susvisé .

Article 3 : M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.